

CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois,
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx,
Plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château

Atelier de concertation - Compte rendu

Espace « Écurey Pôles d'Avenir », Montiers-sur-Saulx

Le 21 janvier 2020, de 18h30 à 21h00.

24 personnes ont participé à cet atelier.

La présentation diffusée en séance peut être consultée au lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-relative-a-la-mise-en-a2119.html>

OUVERTURE

L'animatrice de l'atelier accueille les participants et présente le programme de la soirée.

Présentation de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Suzelle Lalaut, cheffe du bureau Politique publique et tutelle à la sous-direction de l'industrie nucléaire à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :

La réalisation du projet de centre de stockage Cigéo est conditionnée à l'obtention de plusieurs autorisations, dont la première est la déclaration d'utilité publique (DUP) entraînant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Pour autant, la DUP n'entraînera pas l'autorisation du projet, seule l'autorisation de création délivrée par décret en Conseil d'Etat le pourra.

La concertation préalable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme intervient en amont du dépôt du dossier de demande de DUP incluant les dossiers de mise en compatibilité. En effet, cette concertation vise à alimenter le dossier de demande de DUP. La procédure est menée par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise à adapter ou actualiser certaines dispositions des documents d'urbanisme existants, et approuvés. En effet, bien que le projet soit déjà intégré dans les documents d'urbanisme, certains nécessitent d'être ajustés pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo tel qu'aujourd'hui défini. La mise en compatibilité intervient uniquement sur le périmètre du projet de centre de stockage Cigéo : elle ne peut modifier aucune disposition en dehors de ce périmètre. Elle intervient uniquement sur les dispositions incompatibles avec le projet et les modifications apportées sont celles strictement nécessaires à la réalisation du projet de centre de stockage Cigéo.

La concertation préalable sera suivie en mars 2020 d'un bilan rédigé par Madame la garante, puis au deuxième trimestre d'une décision de la DGEC sur les suites à donner. Elle présentera les enseignements de cette concertation et la manière dont ils ont été pris en compte par le ministère dans le cadre du dossier de demande de DUP.

Marie-Line Meaux, garante de la concertation préalable, précise qu'elle est aussi garante aux côtés de Jean-Daniel Vazelle de la concertation post-débat public de l'Andra sur le projet de centre de stockage Cigéo. Le public peut la saisir de toute question ou remarque sur son mail de garante, comme il peut aussi intervenir sur le site ouvert par le ministère, les deux adresses figurent dans le dossier de la concertation rendu public. Elle souligne que la mise en compatibilité consiste en l'adaptation de règles normées dans le code d'urbanisme, et que la capacité du public à peser sur l'écriture juridique de ces règles est faible. La concertation préalable permet par contre de discuter des intentions et stratégies qui sous-tendent les règles. La concertation préalable ne conduira pas directement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; celle-ci n'interviendra qu'une fois l'utilité publique déclarée. Dans le déroulement de la concertation préalable, il sera tenu compte de tous les avis, et le ministère devra argumenter sur ce qui n'aura pas pu être retenu.

David Mazoyer, directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra, rappelle les principales caractéristiques du projet de centre de stockage Cigéo.

Philippe Carrot, directeur départemental des territoires de la Meuse définit plusieurs notions d'urbanisme :

- la hiérarchie des documents d'urbanisme ;
- les principaux documents d'urbanisme et les principales composantes de ces derniers ;
- la situation des documents d'urbanisme des collectivités locales concernées par le projet de centre de stockage Cigéo ;
- les principes de définition et de nomenclature des zones et secteurs.

Philippe Carrot explique que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne concerne que des collectivités locales de la Meuse car les documents d'urbanisme des collectivités locales de la Haute-Marne sont en cours d'élaboration.

Temps d'échanges

Un participant constate que plusieurs collectivités sont sorties du périmètre du SCoT du Pays Barrois.

Philippe Carrot confirme que les communes constitutives de l'ancienne Communauté de communes de Triaucourt-Vaubecourt, qui relevait du SCoT du Pays Barrois, ont choisi de rejoindre un autre territoire.

Une participante demande si la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme doit prendre en compte les documents d'urbanisme de la Haute-Marne.

Philippe Carrot explique que les documents d'urbanisme des collectivités locales de la Haute-Marne étant en cours d'élaboration, ils ne sont pas concernés par la procédure.

Suzelle Lalaut observe que ces documents d'urbanisme seront soumis à enquête publique et seront donc mis à la disposition du public dans un calendrier différent.

Un participant fait remarquer que le PLUi du Val d'Ornois n'est pas arrêté, contrairement à ce qui est indiqué dans la présentation.

Lucette Ramolu, Responsable de la cellule Urbanisme et Aménagement à l'Atelier des Territoires, explique que le PLUi a bien été arrêté une première fois par une délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2019.

PRESENTATION DES DISPOSITIONS PROPOSEES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Lucette Ramolu, Responsable de la cellule Urbanisme et Aménagement - L'Atelier des Territoire

SCoT du Pays Barrois

Il s'agit d'inclure explicitement, sous conditions, le projet de centre de stockage Cigéo parmi les exceptions aux orientations du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT relatives à la consommation foncière, à la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques et à la préservation des activités agricoles et sylvicoles.

PLUi de la Haute-Saulx

Les principales dispositions envisagées :

- compléter les règlements de plusieurs zones et sous-secteurs pour autoriser les ouvrages souterrains ;
- inscrire un emplacement réservé pour la liaison intersites ;
- revoir une partie du zonage au niveau des emprises du projet de centre de stockage Cigéo (ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones au niveau des zones puits et descenderie, et création de nouveaux zonages dédiés au projet de centre de stockage Cigéo) ;
- créer les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) requises pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

PLU de Gondrecourt-le-Château

Les principales dispositions envisagées :

- adapter les règlements des zones A et N, pour autoriser les ouvrages de surface du projet de centre de stockage Cigéo ;
- créer un emplacement réservé pour l'installation terminale embranchée sur le plan de zonage du PLU, pour la bonne information du public.

TRAVAIL EN SOUS-GROUPES

Aurélie Picque présente les principes du travail en sous-groupes et les documents distribués aux participants :

- le dossier de concertation ;
- la grille de travail ;

- avant/après des zonages du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château ;
- la carte des évolutions d’emprises du projet de centre de stockage Cigéo ;
- les cartes et descriptifs des deux orientations d’aménagement et de programmation proposées pour la zone puits et pour la zone descendrière ;
- les visuels des principales mesures environnementales définies par l’Andra pour la zone puits et pour la zone descendrière.

(ces documents sont en annexe du présent document)

Lucette Ramolu présente les deux Orientations d’aménagement et de programmation (OAP) proposées pour la zone puits et pour la zone descendrière, ainsi que les évolutions d’emprises du projet de centre de stockage Cigéo.

Sandrine Chotard, Coordonnateur des dossiers réglementaires à l’Andra, présente la démarche de l’Andra pour la définition des mesures environnementales pour la zone puits et pour la zone descendrière.

Les participants disposent d’environ 45 minutes ; un rapporteur est désigné par table pour restituer à l’issue les travaux du groupe.

Observations du groupe n°1

SCoT du Pays Barrois	Il est préconisé de ne pas comptabiliser les consommations foncières du projet de centre de stockage Cigéo dans les zones urbanisables, au risque de bloquer tous les projets des collectivités locales.
PLUi de la Haute-Saulx	Il est demandé pourquoi le règlement doit évoluer et de donner des exemples.
PLU de Gondrecourt-le-Château	Il est demandé pourquoi le règlement doit évoluer et de donner des exemples.
Orientations d’aménagement et de programmation dans le PLUi de la Haute-Saulx	Il est préconisé de traiter des versants dans les orientations d’aménagement et de programmation proposées, et d’en limiter les emprises.
Surfaces non-utilisées par le projet de centre de stockage Cigéo	Les surfaces non-utilisées par le projet pourraient être utilisées pour créer une zone tampon autour des installations du projet de centre de stockage Cigéo pour ne pas enfermer les installations avec des constructions . Un corridor circulaire avec des plantations pourrait être créé.
Démarche environnementale	La préservation de la vallée de l’Ormançon est demandée.

Observations du groupe n°2

SCoT du Pays Barrois	Il est demandé de ne pas utiliser la formulation « le projet n'est pas concerné par [...] » et de la remplacer par « le projet devra s'assurer de ne pas avoir d'impact sur [...] ».
PLUi de la Haute-Saulx	La nature de la « zone vide » au nord de la zone puits est demandée.
Orientations d'aménagement et de programmation dans le PLUi de la Haute-Saulx	La bande boisée d'une centaine de mètres de large devrait apparaître dans les OAP, ainsi que les mesures environnementales. La desserte du site par des transports en commun est souhaitée et devrait figurer dans les OAP. La création d'un pont pour la route entre Bure et Mandres-Barrois, route qui serait interceptée par la liaison inter sites, est demandée. Les infrastructures routières ne sont pas illustrées sur les cartes.
Démarche environnementale	L'impact du projet de centre de stockage Cigéo sur l'activité agricole et sur les appellations d'origines contrôlées (notamment celle du Brie de Meaux) est mis en avant. Il est suggéré d'ajuster les compensations pour ce type d'activité.
Autres points	Le temps imparti pour le travail en sous-groupes est jugé insuffisant.

Observations du groupe n°3

SCoT du Pays Barrois	Concernant les constructions immobilières, il est suggéré de déduire des emprises au sol toutes les installations (même celles déjà construites) de Bure / Saudron servant le projet de centre de stockage Cigéo, ou de ne pas les prendre en compte.
Autres points	Il est déploré que les documents d'urbanisme ne soient pas facilement accessibles et que le temps de la concertation soit trop réduit. En outre, les informations délivrées sont jugées trop technocratiques. Il est demandé qu'une exonération fiscale soit accordée aux collectivités et aux particuliers en fonction de leur niveau de proximité avec le projet de centre de stockage Cigéo. Il est aussi proposé que les modalités de construction des logements soient facilitées, d'un point de vue administratif et financier, afin de faciliter les projets des habitants pour l'accueil des futurs salariés du projet de centre de stockage Cigéo. En parallèle, les entreprises de travaux ne seraient pas autorisées à construire des logements autour du site. La création d'un « PLU Cigéo » est proposée pour construire et aménager les installations plus simplement, à condition de respecter <i>a minima</i> les règles locales. Il est demandé que les expropriations se basent sur le prix moyen du m ² constructible pour achat de tout terrain, soit à ce jour 140 euro/m ² .

Observations du groupe n°4

SCoT du Pays Barrois	L'adaptation du SCoT du Pays Barrois est considérée comme logique. L'inquiétude d'un précédent groupe sur le blocage des constructions des collectivités est partagée, ainsi que la crainte d'avoir trop de contraintes pour les porteurs de projets et de futurs habitants.
-----------------------------	---

PLUi de la Haute-Saulx	Pour le PLUi de la Haute-Saulx, il est demandé de bien faire apparaître qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser tout le terrain pour l'entreposage des verses. Il est aussi demandé de conduire un déboisement progressif et que ce dernier soit limité au strict nécessaire.
PLU de Gondrecourt-le-Château	Il est demandé si une clôture est prévue autour de l'Installation terminale embranchée (ITE).
Surfaces non-utilisées par le projet de centre de stockage Cigéo	La trop grande précision des surfaces dédiées au projet de centre de stockage Cigéo est vue comme un risque de manquer de marges pour le projet et d'en freiner l'évolution.
Démarche environnementale	L'insertion des zones puits et descenderie n'est pas perçue comme un problème au regard de la bonne intégration du Laboratoire actuel dans le paysage.
Autres points	Le temps imparti pour le travail en sous-groupes est jugé insuffisant.

Observations du groupe n°5

Démarche environnementale	Le rapporteur demande que des mesures soient mises en œuvre pour les émergences des puits dans la zone puits. Il est suggéré d'utiliser un revêtement adapté voire de recourir au <i>street art</i> . La protection des vallées de l'Ormançon et de l'Orge est jugée prioritaire.
----------------------------------	--

CONCLUSION

Suzelle Lalaut remercie les participants pour leurs contributions qu'elle juge très fournies compte tenu des délais pour prendre connaissance des documents et de la complexité du sujet. Elle estime que plusieurs demandes émises devraient pouvoir trouver un écho, notamment ce qui concerne les mesures de compensation, d'aménagement, de progressivité des travaux ou encore d'insertion paysagère. Elle entend également les demandes de ne pas contraindre le développement du territoire avec l'implantation de Cigéo. Toutes les observations seront instruites et le ministère verra comment il peut au mieux en tenir compte. Pour répondre à l'une des remarques, un lien direct avec les documents d'urbanisme concernés devrait pouvoir être mis en ligne sur le site du ministère.

David Mazoyer constate que l'atelier est déjà riche d'enseignements dans ce premier temps de travail en sous-groupes. Il rappelle que la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme continuera le mois prochain et rejoint le thème « aménagement et cadre de vie » traité dans le cadre de la concertation post-débat public de l'Andra sur le projet de centre de stockage Cigéo : les sujets abordés dans la soirée pourront donc être rediscutés lors de la prochaine réunion et au-delà de la concertation préalable.

David Mazoyer note les propositions d'amendement de rédaction, notamment pour les formules de type « le projet n'est pas concerné par [...] », pour les mesures environnementales et pour les transports en commun. Suite à une question sur les AOP, il précise que l'Andra travaille avec les responsables des filières des appellations d'origine contrôlée. Sur le défrichement progressif, il indique qu'un défrichement par tranches est prévu pour le Bois Lejuc. Il est rappelé que les conditions d'application des mesures environnementales seront également précisées dans des arrêtés délivrés par les administrations compétentes.

Un participant préconise de faire appel à des salariés locaux, notamment pour les défrichements, et de mettre gratuitement à disposition des habitants le bois coupé.

David Mazoyer explique que l'emploi local est une priorité pour l'Andra, dans la limite des contraintes imposées par la réglementation des marchés publics.

Une participante aborde le sujet des coupes réalisées dans le Bois Lejuc et demande pourquoi cette tradition locale a été suspendue cet hiver.

David Mazoyer répond que les coupes ont été suspendues pendant la période des fêtes de fin d'année mais qu'elles pourront reprendre en temps utile quand l'ensemble des conditions auront été réunies.

L'animatrice remercie les participants et clôt la réunion.

ANNEXES

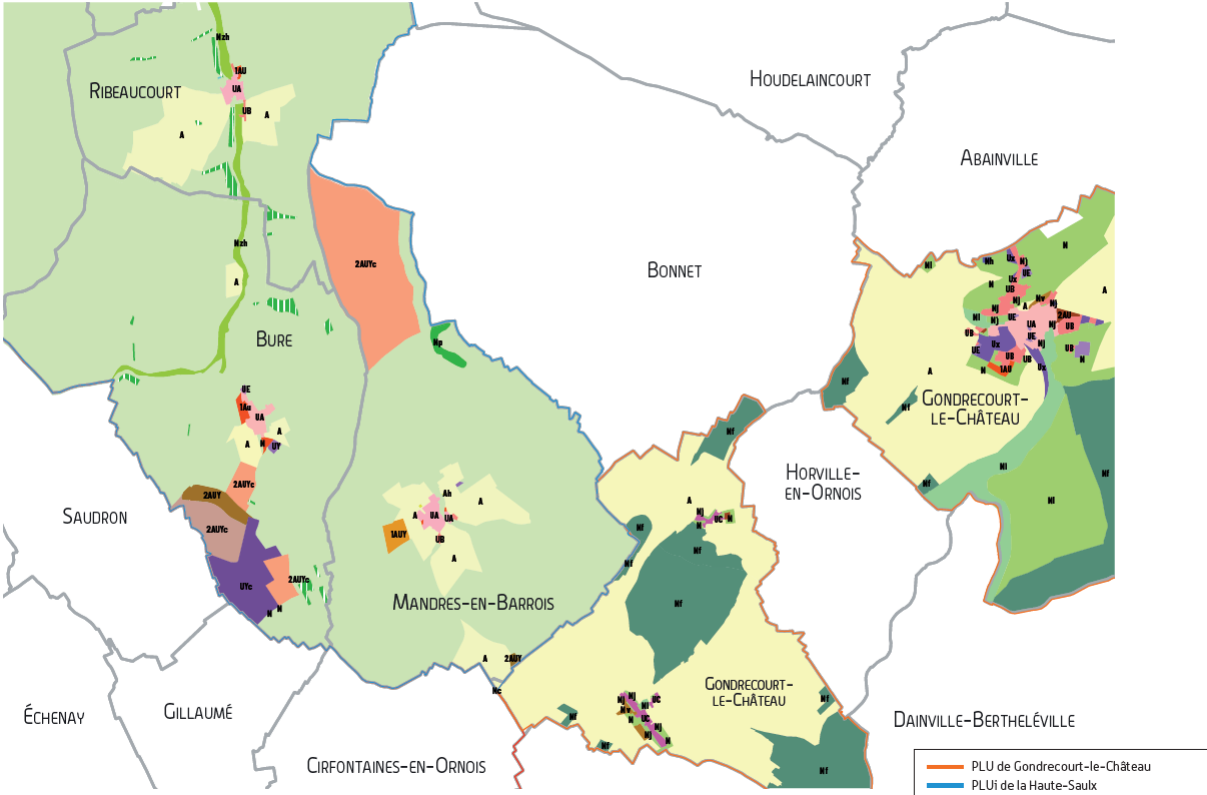
Grille de travail

GRILLE DE TRAVAIL - TABLE N° _

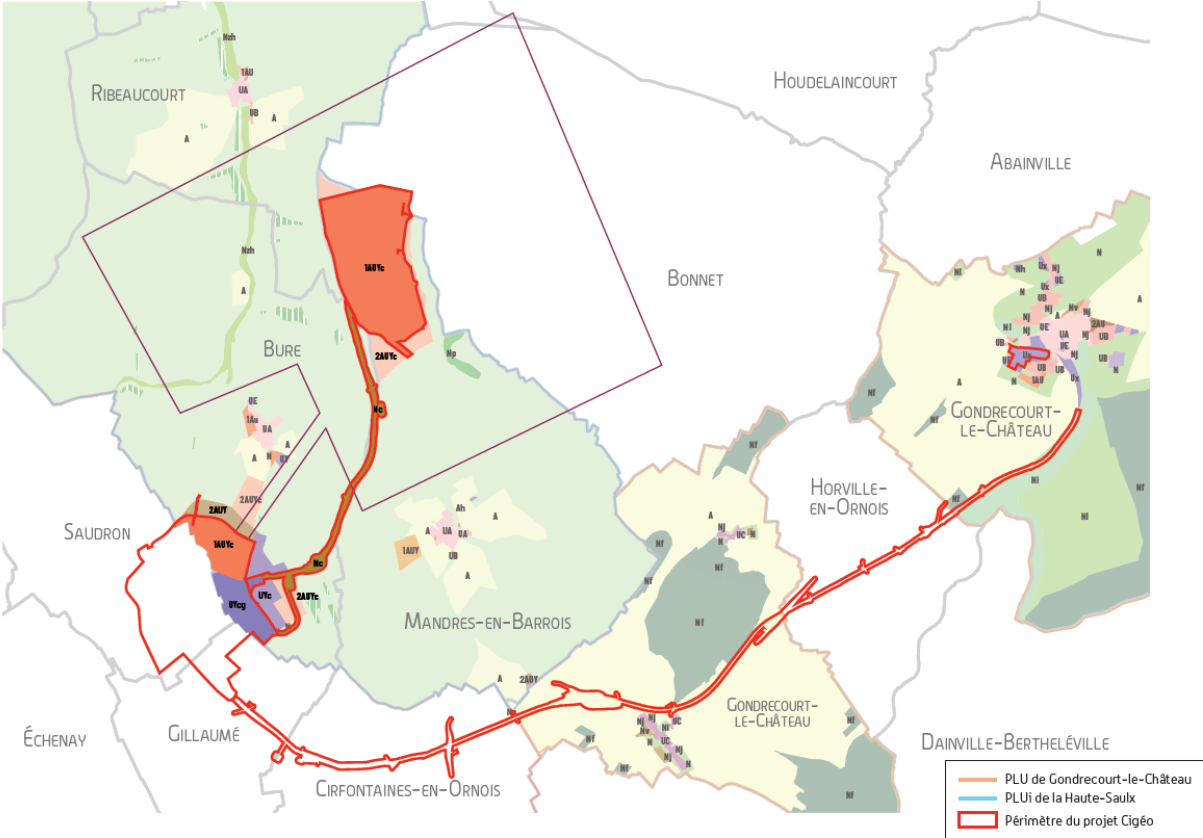
Sujet	Détail	Observations / questions / propositions
Les adaptations proposées pour le Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays Barrois	Inclure explicitement le projet Cigéo parmi les exceptions aux orientations du SCoT, sous conditions	
Les adaptations proposées pour le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx	Préciser les règlements de certaines zones concernées par le projet Cigéo Actualiser le zonage au niveau des installations du projet Créer un emplacement réservé sur le plan de zonage du PLUi (LIS)	
Les adaptations proposées pour le Plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château	Préciser les règlements de certaines zones concernées par le projet Cigéo Créer un emplacement réservé sur le plan de zonage du PLU (ITE)	
Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi de la Haute-Saulx	Voir les deux OAP proposées pour la zone puits et pour la zone descenderie	
Les évolutions des emprises du projet Cigéo	Voir carte	
Les mesures environnementales du projet Cigéo	Voir les deux vues commentées de la zone puits et de la zone descenderie	

Avant/après des zonages du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château

État actuel du zonage

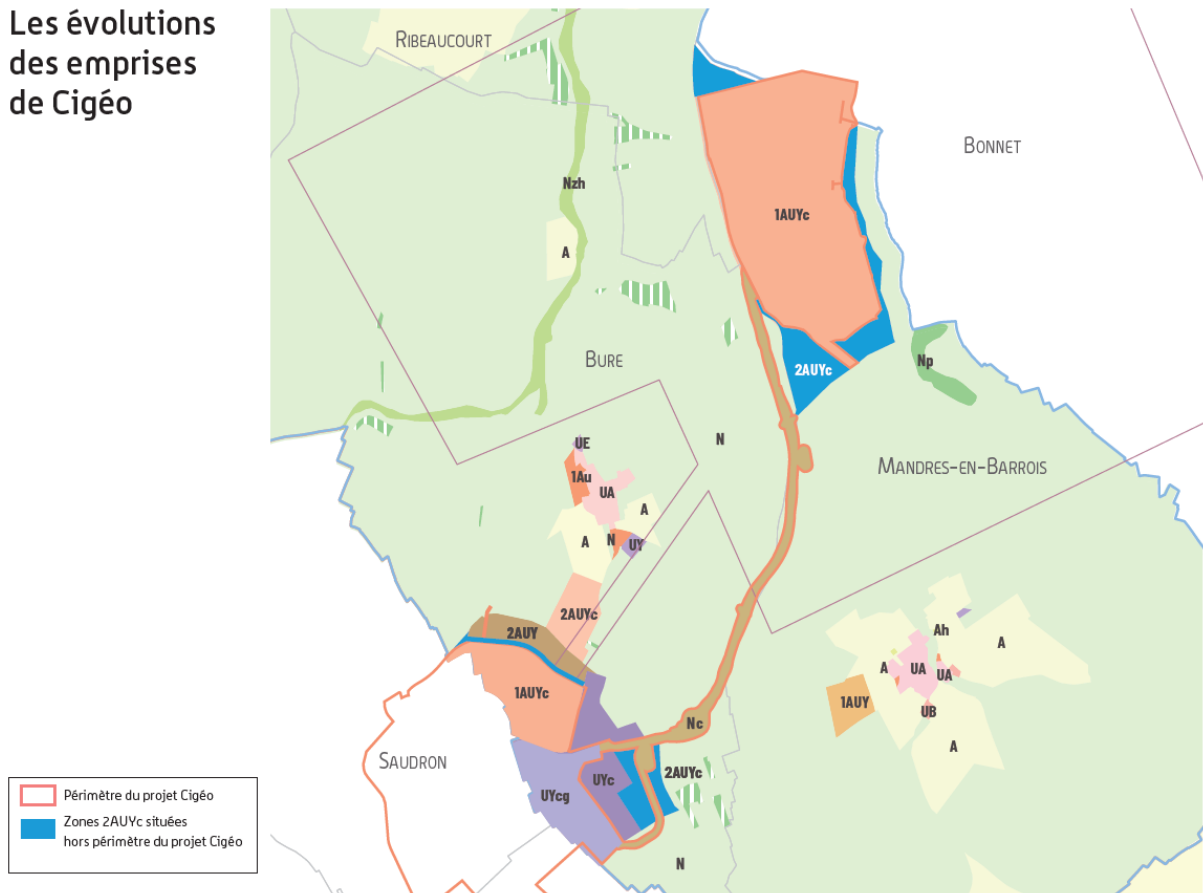


État du zonage après mise en compatibilité



Carte des évolutions d'emprises du projet de centre de stockage Cigéo

Les évolutions des emprises de Cigéo



Cartes et descriptifs des deux orientations d'aménagement et de programmation proposées pour la zone puits et pour la zone descendrie

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Orientations d'Aménagement et de Programmation

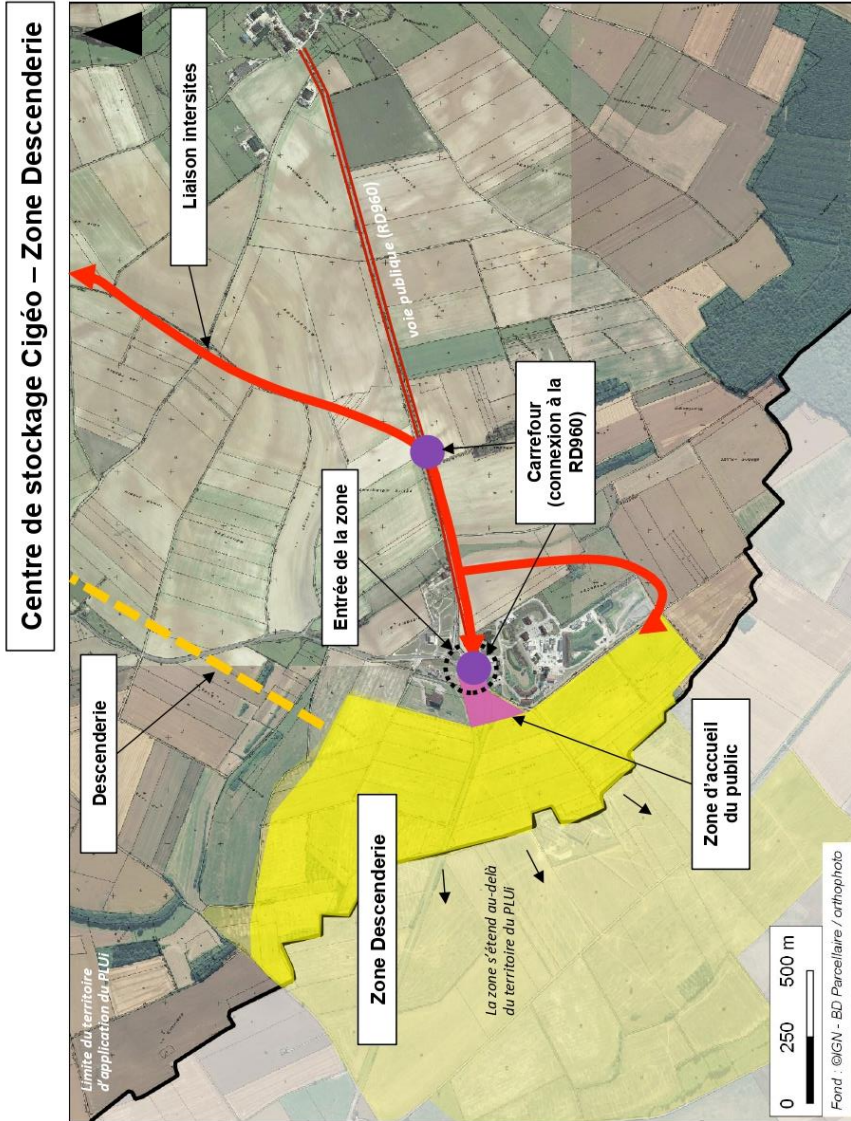
- **Phasage**
Aménagement en plusieurs phases possible
- **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère**
Intégration architecturale et urbaine
Autant que possible, l'aspect des constructions de la zone d'accueil du public, située à l'Est du site, sera en harmonie (volume, forme, ...) avec les installations existantes les plus proches et les plus emblématiques.
Le reste du site étant situé à l'écart de zones bâties, il est demandé que les constructions s'intègrent le mieux possible les unes par rapport aux autres sur le site.

Intégration paysagère
Autant que possible, les bordures de la zone seront traitées paysagèrement et les clôtures du site pourront être doublées par de la végétation.
Sur la zone, les espaces non construits, non aménagés et non exploités seront végétalisés.

- **La mixité fonctionnelle et sociale**
Sans objet.

- **La qualité environnementale et la prévention des risques**

Le centre de stockage Cigéo sera conforme aux prescriptions du règlement en termes de plantations.
Le centre de stockage Cigéo n'est pas concerné à ce jour par des prescriptions particulières relatives à des risques naturels ou technologiques.



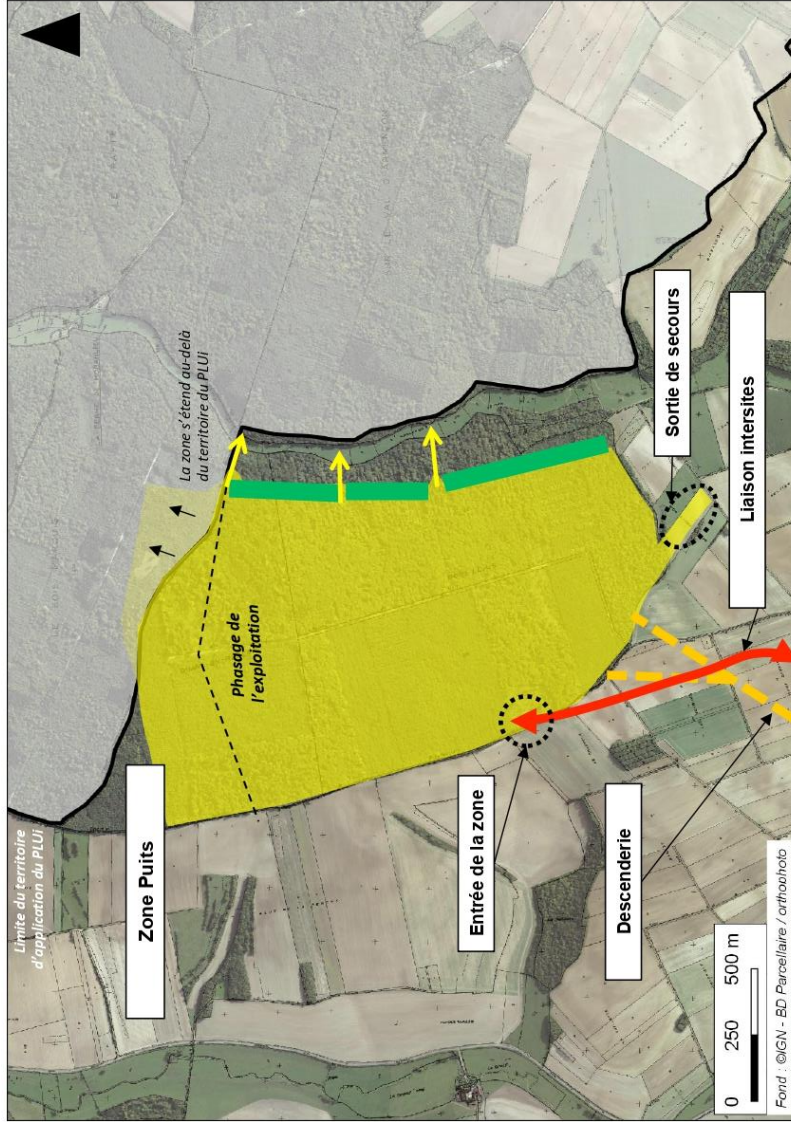
- **La route départementale (RD960/RD60)**, qui traverse actuellement la zone descendrie, sera déviée (opération sous MOA CD 52).
- **Les besoins en matière de stationnement**
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises doit être assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.
- **La desserte par les transports en commun**
Le centre de stockage Cigéo n'est pas desservi à ce jour par les transports en commun.
- **La desserte des terrains par les voies et réseaux**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme au schéma de principe ci-joint et aux prescriptions du règlement en termes de desserte en voirie et réseaux.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Orientations d'Aménagement et de
Programmation

- **Phasage**
Aménagement en plusieurs phases possible
- **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère**
Intégration architecturale et urbaine
Le site étant situé à l'écart de zones bâties, il est demandé que les constructions s'intègrent le mieux possible les unes par rapport aux autres sur le site.
Intégration paysagère
Autant que possible, les bordures de la zone seront traitées paysagèrement et les clôtures du site pourront être doublées par de la végétation. Une bande boisée est à conserver ou à replanter entre la zone et le vallon de l'Ormançon, côté Est de la zone.
Sur la zone, les espaces non construits, non aménagés et non exploités seront végétalisés.

- **La mixité fonctionnelle et sociale**
Sans objet.
- **La qualité environnementale et la prévention des risques**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme aux prescriptions du règlement en termes de plantations. Le centre de stockage Cigéo n'est pas concerné à ce jour par des prescriptions particulières relatives à des risques naturels ou technologiques.

Centre de stockage Cigéo – Zone Puits



- **Les besoins en matière de stationnement**
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises doit être assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.
- **La desserte par les transports en commun**
Le centre de stockage Cigéo n'est pas desservi à ce jour par les transports en commun.
- **La desserte des terrains par les voies et réseaux**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme au schéma de principe ci-joint et aux prescriptions du règlement en termes de desserte en voirie et réseaux.

Visuels des principales mesures environnementales définies par l'Andra pour la zone puits et pour la zone descendrie

